

# Commune de MARBOIS (Eure)

## PROCES-VERBAL SEANCE DU 15 JUIN 2020

En exercice	Présents	Votants
19	17	19

L'an deux mil vingt, le quinze juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le neuf juin deux mille vingt se sont réunis à la salle des fêtes de la commune historique de LE CHESNE, en séance public, mais avec un nombre de places limité, sous la présidence de Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL.

### **Etaient présents:**

WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOJIN Véronique, BRUN Arnaud, CLOQUETTE Céline, DAVID Antoine, GIRARD Patrice, GREARD Juliette, JACOB Arnaud, JACQUES Laëtitia, LOUVARD Evelyne, MAHIEUX David, PASQUIER Sandrine, SAMAIN Chantal, SAMPERS Cécile, SAMPERS Colette, SIMON Cyril, TREHARD Frédéric

**Absents excusés:** GAUTHIER Régis, QUEMIN Michel

**Pouvoir:** A été donné par Monsieur GAUTHIER Régis à Monsieur MAHIEUX David  
A été donné par Monsieur QUEMIN Michel à Monsieur TREHARD Frédéric

### **Secrétaires de séance:**

Madame LOUVARD Evelyne et Monsieur GIRARD Patrice

### **ORDRE DU JOUR**

- 01 - Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2019
- 02 - Approbation du procès-verbal du 13 février 2020
- 03 - Approbation du procès-verbal du 25 mai 2020
- 04 - Indemnités des élus
- 05 - Convention relative à la mise en œuvre du dispositif de période de préparation au reclassement
- 06 - Convention financière avec le SIEGE - LA GERARDERIE – ARPENTIGNY - ST DENIS. Numéro DT 520017
- 07 - Aménagement de la mairie principale au Chesne
- 08/09 - Remplacement des poutres - Rénovation des bancs Eglise Saint-Denis-du-Béhélan
- 10 - Certificats de paiement électronique - renouvellement
- 11 - Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure
- 12 - Suppression des communes déléguées, Maires-Délégués, des mairies annexes
- 13 - Changement des stores - école Gaston Bachelard
- 14 - Remboursement des loyers pour la micro-crèche - Le Chesne
- 15 - Annulation de la régularisation des charges des logements de Saint-Denis
- 16 - Modification de la provision des charges - logement Saint-Denis
- 17 - Election des membres de la CAO et de la COP
- 18 - Subvention exceptionnelle - club « Age Tendre et Tête de Marbois »
- 19 - Vote des subventions 2020
- 20 - Défense et Incendie - Aménagement des mares
- 21 - Réfection canalisation chauffage central - Mairie de Saint-Denis
- 22 - Acquisition du distributeur de baguettes
- 23 - Changement des fenêtres - Rénovation des murs de l'ancienne école aux Essarts
- 24 - Achat table scolaire pour un élève malvoyant
- 25 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 26 - Réparation toiture - Eglise Les Essarts
- 27 - Création de commissions municipales

### **DELIBERATIONS**

- 2020.06.020 - Indemnités des élus
- 2020.06.021 - Convention relative à la mise en œuvre du dispositif de période de préparation au reclassement
- 2020.06.022 - Convention financière avec le SIEGE - LA GERARDERIE – ARPENTIGNY - ST DENIS n° DT520017
- 2020.06.023 - Aménagement de la mairie principale au Chesne
- 2020.06.024 - Remplacement des poutres - Rénovation des bancs Eglise Saint-Denis-du-Béhélan
- 2020.06.025 - Certificats de paiement électronique - renouvellement
- 2020.06.026 - Convention d'adhésion au service médecine du CGFPT de l'Eure
- 2020.06.027 - Suppression des communes déléguées, Maires-Délégués, des mairies annexes
- 2020.06.028 - Changement des stores - école Gaston Bachelard

- 2020.06.029 - Remboursement des loyers pour la micro-crèche – Le Chesne
- 2020.06.030 - Annulation de la régularisation des charges des logements de Saint-Denis
- 2020.06.031 - Modification de la provision des charges – logement Saint-Denis
- 2020.06.032 - Election des membres de la CAO et de la COP
- 2020.06.033 - Subvention exceptionnelle – club « Age Tendre et Tête de Marbois »
- 2020.06.034 - Vote des subventions 2020
- 2020.06.035 - Défense et Incendie – Aménagement des mares
- 2020.06.036 - Réfection canalisation chauffage central - Mairie de Saint-Denis
- 2020.06.037 - Acquisition du distributeur de baguettes
- 2020.06.038 - Changement des fenêtres – Rénovation des murs de l'ancienne école aux Essarts
- 2020.06.039 - Achat table scolaire pour un élève malvoyant
- 2020.06.040 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2020.06.041 - Réparation toiture – Eglise Les Essarts
- 2020.06.042 - Création de commissions municipales

Monsieur Le Maire fait l'appel puis ouvre la séance par l'approbation des procès-verbaux : celui du 11 décembre 2019, du 13 février 2020 et du 25 mai 2020. Il demande s'il y a des observations ou des remarques. Aucune observation ou remarque n'est formulée. Monsieur Le Maire fait passer les procès-verbaux pour signatures.

### **Indemnités des élus**

En vertu des dispositions de l'article L 2123-23 du CGCT, le maire perçoit une indemnité de fonction fixée en appliquant un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Aujourd'hui, l'indice brut 1027 sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Il correspond à un montant mensuel de 3 889,40 euros. Un barème est donc appliqué à ce montant.

Exception faite du Maire, les autres élus doivent justifier de l'exercice effectif d'une fonction pour pouvoir être indemnisés. Un adjoint ne peut donc percevoir une indemnité de fonction que s'il s'est vu attribuer par le Maire une ou plusieurs délégations de fonction, sauf s'il supplée le Maire absent ou empêché (article L5211-12 du CGCT).

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, et de 5 Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE**, avec effet au 25 MAI 2020
- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal (3 889,40 actuellement) comme suit:

FONCTION	ELUS	TAUX
Maire	Eric WOHLSCHEGEL	51,6%
1 <sup>er</sup> Adjoint	Frédéric TREHARD	19,8 %
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Véronique BAUDOIN	16 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Michel QUEMIN	16 %
4 <sup>ème</sup> Adjointe	Evelyne LOUVARD	12 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Patrice GIRARD	8 %

### **Délibération n° 2020.06.020**

### **Convention relative à la mise en œuvre du dispositif de période de préparation au reclassement**

Un nouveau dispositif dénommé Période de préparation est entré en vigueur. Une convention doit être établie pour sa mise en place. Elle a pour objet de définir les conditions d'accompagnement et de prise en charge du fonctionnaire dans le cadre d'un projet de préparation au reclassement, dont les modalités sont définies.

Ce dispositif a pour but de permettre à l'agent de réaliser un nouveau projet professionnel et, le cas échéant, de se qualifier, pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. Le projet de préparation au reclassement doit ainsi permettre d'accompagner le fonctionnaire vers un reclassement.  
Le fonctionnaire signataire de la convention s'engage à s'inscrire dans une démarche de reclassement à l'issue de sa PPR.

La PPR peut être prématurément interrompue en cas de manquements caractérisés constatés de la part de l'agent aux engagements mentionnés dans la convention. Il peut ainsi s'agir d'absences ou de retards répétés ou injustifiés ou d'un manque d'assiduité en contradiction avec les termes de ladite convention.

Tout au long de sa période de préparation au reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité. Il perçoit son plein traitement.

Monsieur Le Maire demande s'il doit refaire la lecture de la convention qu'il a envoyée par mail à chacun des membres. Les membres du Conseil, à l'unanimité, ne le souhaitent pas.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser

- à **signer** la convention telle que décrite ci-avant et ce, avec tout bénéficiaire du dispositif dénommé «Période de préparation au reclassement»,
- à **procéder** à toutes formalités afférentes.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer la convention telle que décrite ci-avant et ce, avec tout bénéficiaire du dispositif dénommé «Période de préparation au reclassement»,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

**Délibération n° 2020.06.021**

### **Convention financière avec le SIEGE - LA GERARDERIE – ARPENTIGNY - ST DENIS.** **Numéro DT 520017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

**Il a été pris une délibération le 13 février 2020 rédigée comme suit :**

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: **2 666,67 €**
- en section de fonctionnement: **0 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

#### **ANCIENNE DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

.....  
**Aujourd'hui, nous devons suite à un ajustement et afin d'effectuer une rénovation complète du secteur de LA GERARDERIE, modifier cette délibération telle que :**

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: **4 333,33 €**
- en section de fonctionnement: **0 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Mme BAUDOUIN demande s'il est possible de prévoir le réglage des horaires de fonctionnement.

Mr SIMON demande s'il y aurait un programme de rénovation en 2021.  
Monsieur Le maire précise que les inscriptions se feront au mois d'octobre.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de participation financière annexée à la présente, d'inscrire les sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

Délibération:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- **AUTORISE** l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

**Délibération n° 2020.06.022**

**Aménagement de la mairie principale au Chesne**

Il convient de réaménager la mairie de Le Chesne.

Celle-ci n'est plus adaptée à notre commune nouvelle. Il ne s'agit pas de faire des dépenses exagérées mais d'aménager un espace de travail fonctionnel pour nos secrétaires et les élus.

Le projet consiste à la création de deux bureaux d'aménagement, une salle de mariage, d'installer des toilettes et une rampe d'accès pour handicapés et de rafraîchir l'ensemble de la mairie.

Un maître d'œuvre doit être retenu afin d'organiser, de gérer et de suivre les travaux.

Trois offres ont été reçues:

**PROPOSITIONS DES DIFFERENTES OFFRES**

<b>NOM MAITRES D'ŒUVRE</b>	<b>MONTANT</b>
DOURDAN CONCEPT	10 % du montant total des travaux
HVI	11 % du montant total des travaux
THOUS Christophe	09 % du montant total des travaux

Mr. SIMON demande le montant estimé du coût des travaux ainsi que la nature de ceux-ci.

Monsieur Le maire prévoit une fourchette de 30 000 € à 35 000 €. Il précise que l'ancienne cantine sera transformée en salle des mariages, la salle des mariages actuelle en 2 bureaux, le bureau arrière, côté cours, en salle informatique et les toilettes aménagés aux normes handicapées.

Il est demandé la localisation des différents maîtres d'œuvres.

Monsieur Le Maire informe que Monsieur THOUS est sur la commune de Les Essarts. Que la société DOURDAN CONCEPT est localisée à Saint-Christophe et la société HVI à Ezy-sur-Eure.

Au vu des offres citées ci-dessus, Monsieur Le Maire **propose** de retenir Monsieur THOUS Christophe dont les honoraires s'élève à 09% du montant total des travaux.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

Délibération:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCÉPTE** la proposition de Monsieur THOUS Christophe dont le montant des honoraires s'élève à 09% du montant total des travaux.

**Délibération n° 2020.06.023**

## **Remplacement des poutres - Rénovation des bancs Eglise Saint-Denis-du-Béhélan**

Lors des travaux de rénovation de l'église de Saint Denis, il est apparu que 2 grosses poutres qui soutiennent tout le clocher sont extrêmement abîmées. Il est impératif de les changer.

Il convient également de sécuriser et de remettre les bancs en place.

Plusieurs devis ont été demandés et deux entreprises ont répondu.

### PROPOSITIONS DES DIFFERENTES OFFRES

	NOM SOCIETES	REFERENCES DEVIS	DESIGNATIONS	MONTANTS	
				H.T.	T.T.C.
1ère offre	MARTINEAU SARL	n°2038 & 2039 du 11/05	Poutres & bancs	17580,00	21096,00
	J & H CHARPENTE	n°018.02.20 du 27/02	Poutres sans les bancs	16060,00	19272,00
2ème offre	MARTINEAU SARL	n°2038 & 2039 du 11/05	Poutres & bancs	16297,00	19556,40
	J & H CHARPENTE	n°088.06.20 du 12/06	Poutres & bancs	17020,00	20424,00

Dans un communiqué du 27 avril 2020, Monsieur Le Préfet fait appel à des projets pour une relance efficace et durable de l'économie locale, tout particulièrement dans certains domaines, dont celui de la sécurité.

Notre projet répond à tous points aux conditions d'appel à projet exceptionnel, par une réalisation d'une petite entreprise locale dans un délai court de réalisation, dont le montant reste en dessous de la limite du plafond.  
Par conséquent, nous allons solliciter son soutien dans le cadre de notre projet pour l'instruction d'une demande de subvention.

Il convient d'adopter le plan de financement, le montant des travaux et la demande de subvention au titre de la DETR.

### PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montants HT
Remplacement de 2 poutres de sol & réparation des bancs	16 297,00	DETR	6 518,80
		MARBOIS	9 778,20
	16 297,00	Total	16 297,00

Il est demandé la localisation de ces deux entrepreneurs.

Monsieur Le Maire informe que la Société MARTINEAU est localisée à Ormes et J&H CHARPENTE à Conches.

Avant de signer le devis, Monsieur Le Maire demandera conseil et avis auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal

- **d'adopter** le plan de financement
- **d'accepter et signer** le devis de la société MARTINEAU MENUISERIE pour un montant HT de 16 297 € soit 19 556,40 € TTC
- **de l'autoriser** à déposer des demandes de subventions au titre de la DETR
- **de l'autoriser à signer** tous documents s'y affèrent.
- **d'inscrire** la dépense en section d'investissement

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

#### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix Pour et 1 Abstention,

- **ADOPTE** le plan de financement
- **ACCEPTE** le devis de la société MARTINEAU MENUISERIE pour un montant HT de 16 297 € soit 19 556,40 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ce devis
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subventions au titre de la DETR
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire la dépense en section d'investissement

#### **Délibération n° 2020.06.024**

### **Certificats de paiement électronique - renouvellement**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de respecter la dématérialisation totale des documents administratifs, ils sont signés électroniquement avec un certificat nominatif sur clé USB.

Les certificats arrivants à échéance, il convient de procéder à leurs renouvellements.

La Société JVS MAIRISTEM nous propose un devis d'un montant total de 590 € HT pour les deux certificats valables 3 ans plus une option sérénité (changement titulaire ou perte) d'un montant total de 70 € HT.

Monsieur Le Maire propose de renouveler ces certificats.

#### **Délibération:**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de renouveler les certificats de la Société JVS MAIRISTEM dont le devis est d'un montant total de 590 € HT pour les deux certificats valables 3 ans et de prendre l'option sérénité (changement titulaire ou perte) d'un montant total de 70 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les devis.

#### **Délibération n° 2020.06.025**

### **Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure**

Monsieur Le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Monsieur Le Maire demande s'il doit refaire la lecture de la convention qu'il a envoyée par mail à chacun des membres. Les membres du Conseil, à l'unanimité, ne le souhaitent pas.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **l'autorisation de signer** la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- **l'autoriser de procéder** à toutes formalités afférentes

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

#### **Délibération:**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- **AUTORISE** monsieur Le Maire de procéder à toutes formalités afférentes

#### **Délibération n° 2020.06.026**

## **Suppression des communes déléguées, Maires-Délégués, des mairies annexes**

Nous avons prévu dans notre programme la suppression des communes déléguées. Il nous faut cependant respecter la loi.

Aucune délibération portant sur la suppression de communes déléguées ne pouvait être prise au cours du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, tout projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du Maire-Délégué, ce qui implique nécessairement qu'il ait été préalablement élu par le Conseil Municipal.

Le 25 mai 2020, nous avons procédé à l'élection de quatre Maires-Délégués sur les communes historiques de CHANTELOUP, LES ESSARTS, SAINT-DENIS-DU-BEHELAN et LE CHESNE.

Suite à l'avis favorable des quatre Maires-Délégués, Monsieur Le Maire de MARBOIS propose la **suppression** des communes et des Maires délégués et des mairies annexes.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu un courrier avec un avis favorable de la part des 4 Maires-Délégués pour la suppression des communes déléguées, de leur poste de Maire-Délégué et des mairies annexes.

Monsieur Le Maire propose aussi d'**accepter** la demande des Maire-Délégués, de ne pas percevoir d'indemnités du 25 mai 2020 au 15 juin 2020.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

### Délibération:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la suppression des communes déléguées
- **ACCEPTE** la suppression des Maires-Délégués,
- **ACCEPTE** qu'il ne soit versé aucune indemnité aux Maires-Délégués pour la période du 25 mai 2020 au 15 juin 2020,
- **ACCEPTE** la suppression des mairies annexes.

**Délibération n° 2020.06.027**

## **Changement des stores - école Gaston Bachelard**

Lors de la construction de l'école Gaston Bachelard en 2011, le choix a été réalisé par l'architecte de mettre en place des stores en toile micro-perforée sur la façade ouest donnant aux vents dominants. Ces stores avaient deux intérêts; ils étaient d'un prix raisonnable et permettaient de protéger l'intérieur des classes qui sont toutes orientées ouest de l'effet de serre durant les beaux jours, induit par la grande taille des baies vitrées avec vue imprenable sur l'extérieur et faisant entrer une grande luminosité. Ces stores sont scindés en deux : une partie couvrant la partie fixe de la fenêtre et une partie couvrant la porte.

Avec les quelques années passées, les intempéries successives et la force d'un vent très présent dans la plaine de Marbois, ces derniers se sont déchirés. Ces toiles, pourtant résistantes et spécifiques, sont roulées tous les jours et de petits plis apparaissent qui, avec la force des vents, finissent pas les déchirer.

A ce jour, le dortoir des petits n'a donc plus de protection contre le soleil et la lumière du jour. Dans l'étude que nous avons réalisé, la réflexion de matériaux a tourné autour de la résistance aux intempéries et pendant que l'on y est si l'on peut augmenter la protection thermique quand ces derniers sont fermés en hiver. Le rigide est donc plus adéquat. Plusieurs devis ont été demandés.....

La Société RM Habitat nous a fait une proposition pour 7 stores extérieurs en toile de fibres de verre tissés et enduits PVC avec la fourniture, au prix de 14567,79 euros HT soit 17481,35 euros T.T.C. Ce qui nous donne un coup de 2 081 euros HT unitaire.

La Société DS Menuiseries nous a fait une proposition pour la fourniture et la pose de volets roulants, rénovation de système P extrudé pour un coût unitaire de 1906 euros HT

Vu l'urgence et le confinement, Monsieur Le Maire a passé la commande du store du dortoir et demandé un devis pour l'ensemble de l'école soit 16 ensembles.

DS Menuiseries nous a répondu pour un devis total de 30 480,72 euros HT soit 36 576,86 euros TTC.  
La société RM Habitat ne nous a pas fait parvenir d'offre pour les 16 ensembles.

Dans un communiqué du 27 avril 2020, Monsieur Le Préfet fait appel à des projets pour une relance efficace et durable de l'économie locale, tout particulièrement dans certains domaines, dont celui de la sécurité.

Notre projet répond à tous points aux conditions d'appel à projet exceptionnel, par une réalisation d'une petite entreprise locale dans un délai court de réalisation, dont le montant reste en dessous de la limite du plafond.

Par conséquent, nous avons sollicité son soutien dans le cadre de notre projet pour l'instruction d'une demande de subvention.

Il convient d'adopter le plan de financement, le montant des travaux et la demande de subvention au titre de la DETR.

#### PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Fournitures et pose volets roulants solaires	30 480,72	DETR	12 192,29
		MARBOIS	18 288,43
Total	30 480,72	Total	30 480,72

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal

- **d'adopter** le plan de financement
- **d'accepter et signer** le devis de DS Menuiseries pour un montant de 30 480,72 € HT soit 36 576,86 € TTC
- **de l'autoriser** à déposer des demandes de subventions au titre de la DETR
- **de l'autoriser à signer** tous documents s'y affèrent.
- **d'inscrire** la dépense en section d'investissement

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

#### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement
- **ACCEPTe** le devis de DS Menuiseries pour un montant de 30 480,72 € HT soit 36.576,86 €TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ce devis
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subventions au titre de la DETR
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y affèrent.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire la dépense en section d'investissement

**Délibération n° 2020.06.028**

#### **Remboursement des loyers pour la micro-crèche – Le Chesne**

Suite à la terrible crise que nous venons de traverser, il convient, suite aux recommandations gouvernementales, d'aider dans la mesure du possible les petites entreprises.

Notre micro-crèche fonctionne bien et une deuxième est en travaux.

Pour les aider à passer ce cap difficile, Monsieur Le Maire **propose** un remboursement de deux mois de loyer, soit un montant de 1100 € (mille cents euros).

Monsieur Le Maire informe le Conseil que les travaux pour la micro-crèche des Essarts ont été arrêtés lors du confinement et qu'ils ont repris à ce jour.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

#### Délibération:

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTe** le remboursement de deux mois de loyer, soit un montant de 1100 € (mille cents euros).

**Délibération n° 2020.06.029**

## **Annulation de la régularisation des charges des logements de Saint-Denis**

Monsieur le Maire informe le conseil que les deux logements de ST DENIS sont loués et que les loyers, omis les problèmes qui sont maintenant résolus, sont à jour.

Les locataires payent en plus une provision pour charges de 130 euros par mois également à jour dans les paiements.

Suite à la terrible crise que nous venons de traverser, il convient, suite aux recommandations gouvernementales, d'aider aussi dans la mesure du possible nos locataires.

Les locataires ont dû faire face à une grosse perte de salaires.

Monsieur Le Maire propose donc de donner un coup de pouce aux locataires des logements de ST DENIS.

Le solde des charges pour l'année 2018 /2019 (septembre 2018 à décembre 2019) s'élève à 534,62 € pour le logement ancienne classe et à 143,41 € pour le logement de la Mairie soit un total de 678,03 euros.

Cette annulation leur permettrait de passer ce cap difficile.

Monsieur Le Maire propose de ne pas titrer les 678,03 euros de delta pour les années 2018/2019.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

Délibération:

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à ne pas titrer les 678,03 euros de delta réparti comme suit:

141,41 euros pour le logement de la Mairie et  
534,62 euros pour le logement de l'ancienne classe.

**Délibération n° 2020.06.030**

## **Modification de la provision des charges – logement Saint-Denis**

Suite à la prise en charge des compteurs EDF et Eau directement par le locataire du logement au 16 bis rue de la Mairie - Saint-Denis-du-Béhélan, il convient de modifier le montant de provisions des charges.

Considérant, que suite à la crise sanitaire, les membres du Conseil Municipal ne se sont pas réunis afin de délibérer sur une modification du montant de la provision des charges du logement,

Considérant le certificat administratif signé par Monsieur Le Maire, en date du 14 avril 2020, certifiant la baisse de la provision mensuelle pour charges de 60 € (soixante euros), ramenant une nouvelle provision mensuelle à 70 € (soixante-dix euros) à partir du mois d'avril 2020,

Monsieur Le Maire propose **de passer** le montant de 130 € à 70€ par mois.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question ; Monsieur le Maire fait passer au vote.

Délibération:

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le nouveau montant prévisionnel mensuel de 70 € pour les charges du logement au 16 bis rue de la Mairie - Saint-Denis-du-Béhélan.

**Délibération n° 2020.06.031**

## **Election des membres de la CAO et de la COP**

Les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du CGCT définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis.

Monsieur Le Maire informe que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant, président et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Le Maire fait noter qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n°2015 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016), la composition et les modalités de désignation des membres concernant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont devenues identiques à celle de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) (article L 1414-2 du CGCT).

En application de l'article D 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a fixé, le 25 mai 2020, les conditions de dépôt des listes.

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres candidatures car il manque encore 1 suppléant.

M. Simon Cyril se propose et demande à Monsieur Le Maire et aux membres du Conseil s'il est possible de rajouter sa candidature dans le tableau des suppléants. Monsieur Le Maire obtient l'accord du Conseil, à l'unanimité et rajoute son nom au tableau.

Monsieur Le Maire a reçu les candidatures suivantes:

Nom des candidats titulaires	Poste envisagé	
	CAO	COP
SAMPERS Colette	X	X
GIRARD Patrice	X	X
QUEMIN Michel	X	X

Nom des candidats suppléants	Poste envisagé	
	CAO	COP
LOUVARD Evelyne	X	X
JACOB Arnaud	X	X
SIMON Cyril	X	X

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

Délibération:

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la nomination des membres titulaires, à savoir Mme SAMPERS Colette, M. GIRARD Patrice et M. QUEMIN Michel
- **ACCEPTE** la nomination des membres suppléants, à savoir Mme LOUVARD Evelyne, M. JACOB Arnaud et M. SIMON Cyril

**Délibération n° 2020.06.032**

### **Subvention exceptionnelle – club « Age Tendre et Tête de Marbois »**

En remerciement pour l'aide apportée à la fabrication des masques en tissus par le club des aînés de la commune «Age Tendre et Tête de Marbois», Monsieur Le Maire **propose de leur accorder** une aide exceptionnelle de 500 euros (cinq cents euros).

A ce jour, plus de 800 masques ont été fabriqués par ces bénévoles.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que les masques commandés au département ne sont toujours pas arrivés ; que les 3 000 masques commandés à l'INTERCO doivent arriver dans les prochains jours.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

Délibération:

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la subvention exceptionnelle de 500 euros (cinq cents euros) pour le club Age Tendre et Tête de Marbois, pour l'aide apportée à la fabrication des masques en tissus.

**Délibération n° 2020.06.033**

**Vote des subventions 2020**

Monsieur Le Maire donne lecture du tableau des propositions des subventions pour l'année 2020 envoyé par mail aux conseillers.

Il est demandé si ce sont les associations qui demandent un budget.

Monsieur Le Maire informe que non ; que c'est la mairie qui détermine les associations ou organismes qui recevront les subventions ainsi que le montant de celles-ci.

Monsieur GIRARD a demandé par mail la signification de l'ADMR.

Monsieur Le Maire lui a précisé, en retour, Aide à Domicile en Milieu Rural.

<b>NOM de l'ASSOCIATION ou ORGANISME</b>	<b>SUBVENTION 2020</b>
<b>ASSOCIATIONS MARBOIS</b>	
AGES TENDRE ET TETE DE MARBOIS	200
Association DES PARENTS D'ELEVES	400
Association LE CHESNON	300
Association de Chasse SAINT DENIS DU BEHELAN	100
Association de Chasse LE CHESNE	100
FOLK and TRAD	100
LES TRIOS LIVE	100
<b>TOTAL (1)</b>	<b>1 300</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
Téléthon	150
Charline	40
Sclérose en plaque	40
Resto du cœur	50
Croix Rouge	100
Fondation Patrimoine	50
Amis et Monuments Sites de l'Eure	50
CFAIE de l'Eure (20 € par enfant - 4 enfants)	80
SPA de l'Eure	20
CFA Bâtiment (4 enfants)	80
<b>TOTAL (2)</b>	<b>660</b>
<b>ASSOCIATIONS CANTONALES</b>	
ACPG	60
ADMR	100
Musée-Association Patrimoine Rural Breteuil	50
SOS Solidarité Damville	50
APEL - Immaculée Damville	50
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100
APE – Collège Aimé Charpentier Damville	50
<b>TOTAL (3)</b>	<b>460</b>
<b>TOTAL (1 + 2 + 3)</b>	<b>2 420</b>

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

Délibération:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les subventions telles que présentées dans le tableau.

**Délibération n° 2020.06.034**

**Défense et Incendie – Aménagement des mares**

La réglementation nous impose actuellement, une distance de 200 mètres pour assurer la défense incendie pour toutes les nouvelles constructions dont la superficie est supérieure à 20 m².

Afin de répondre au nouveau schéma de défense incendie du département, des devis pour aménager les points d'eau naturels de la commune de Marbois ont été demandés.

Après inspection, avec le pompier en charge du dossier, de tous ces points d'eau, 9 emplacements ont été recensés comme aménageables :

- la mare du Faily
- la Bénarderie,
- la Poterie,
- le Val à St Denis-du-Béhélan,
- la Mare d'Ancy,
- deux rue des Trois Mares
- et une à la sortie du Chesne vers St Denis.

Monsieur Le Maire fait le point sur les devis obtenus.

DEVIS PROPOSES

Localisation des mares	SARL DROUET			ETS GUERIN		
	Réf. Devis	Montant HT	Montant TTC	Réf. Devis	Montant HT	Montant TTC
Les Essarts - 1ère mare du Faily	DE00000036	1 685,20 €	2 022,24 €	DE04599	1 841,00 €	2 209,20 €
Les Essarts - 2ème mare du Faily	DE00000037	3 189,60 €	3 827,52 €	DE04598	3 298,00 €	3 957,60 €
Les Essarts - Mare La Bénarderie	DE00000039	2 791,20 €	3 349,44 €	DE04602	2 892,50 €	3 471,00 €
Les Essarts - La Poterie	DE00000038	3 316,20 €	3 979,44 €	DE04600	3 408,50 €	4 090,20 €
Saint-Denis du Béhélan - Mare Le Val	DE00000041	4 332,00 €	5 198,40 €	DE04604	4 492,00 €	5 390,40 €
Le Chesne - Mare d'Ancy	DE00000042	3 571,20 €	4 285,44 €	DE04606	3 658,00 €	4 389,60 €
Le Chesne - 1ère mare rue des 3 Mares	DE00000044	1 685,20 €	2 022,24 €	DE04607	1 841,00 €	2 209,20 €
Le Chesne - 2ème mare rue des 3 Mares	DE00000040	3 271,60 €	3 925,92 €	DE04605	3 642,50 €	4 371,00 €
Sortie Le Chesne vers St Denis	DE00000043	3 589,60 €	4 307,52 €	DE04603	3 372,00 €	4 046,40 €
<b>Total des devis</b>		27 431,80 €	32 918,16 €		28 445,50 €	34 134,60 €

## PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement des points d'eau naturels	27 431,80 €	DETR	10 972,72 €
		MARBOIS	16 459,08 €
Total	27 431,80 €	Total	27 431,80 €

Il est demandé en quoi consistent les travaux.

Monsieur Le Maire précise que ces aménagements vont permettre d'utiliser les mares pour la défense incendie. Le coût pour chacune des mares dépend de son aménagement.

Monsieur Le Maire propose **d'adopter** le plan de financement, **de retenir** la SARL DROUET dont le devis est de 27 431,80 € HT soit 32 918,16 € TTC.

Monsieur Le Maire demande **l'autoriser** de déposer des demandes de subventions au titre de la DETR, **de l'autoriser à signer** tous documents s'y affèrent et **à inscrire** la dépense en section d'investissement.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

Délibération:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement
- **ACCEpte** le devis de la SARL DROUET dont le montant est de 27 431,80 € HT soit 32 918,16 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ce devis
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subventions au titre de la DETR
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y affèrent.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire la dépense en section d'investissement

**Délibération n° 2020.06.035**

### **Réfection canalisation chauffage central - Mairie de Saint-Denis**

La canalisation de chauffage de la Mairie de ST DENIS date des années 1960/1970.

Cette canalisation est en ferraille et complètement vétuste. En effet, après plusieurs fuites cet hiver que le plombier a colmaté, d'autres fuites ce sont déclarées à la fin de la saison, en même temps, et un tuyau a explosé. Nous avons été dans l'obligation de mettre le chauffage à l'arrêt.

Nous avons demandé un devis au plombier qui nous fait l'entretien et ainsi qu'à d'autres pour pouvoir comparer.

Il y a environ 30 mètres de canalisations à refaire, plus l'isolation, les raccords et le petit matériel.

Plusieurs devis ont été demandés.

#### PROPOSITIONS DE DEVIS

Nom des entreprises	Réf. Devis	Montants	
		HT	TTC
SANI CHAUFF	12/05/2020	5 273,00 €	6 327,60 €
SARL PCR	DE00000505	5 749,00 €	6 898,80 €

Monsieur Le Maire **propose** de retenir l'entreprise SANI CHAUFF pour un montant de 5 273,00 € HT soit 6 327,60 € TTC et **d'inscrire** la dépense en section d'investissement.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

### Délibération:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** le devis de l'entreprise SANI CHAUFF pour un montant de 5 273,00 € HT soit 6 327,60 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire la dépense en section d'investissement.

**Délibération n° 2020.06.036**

### **Acquisition du distributeur de baguettes**

Le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, en décembre 2019, auprès du programme européen LEADER en collaboration avec les services de l'Interco Normandie Sud Eure, afin de financer en partie le distributeur de baguette installé auprès de la mairie de LE CHESNE.

Suite à l'instruction de ce dossier par les services de la région, celui-ci a été présenté en consultation écrite du Comité de programmation LEADER le 2 juin 2020.

Notre dossier a donc été définitivement sélectionné pour un montant d'aide LEADER de 8 561,92 €

### **COUT DU PROJET :**

	<b>ENTREPRISES</b>	<b>COUT HT</b>	<b>COUT TTC</b>
COUT DISTRIBUTEUR	MA BAGUETTE	8 950.00 €	10 740.00 €
ALERTE SMS	MA BAGUETTE	440.00 €	528.00 €
TOIT	MA BAGUETTE	746.13 €	895.36. €
PERSONNALISATION	GRAPHINEON	560.00 €	672.00 €
PANNEAUX	GRAPHINEON	544.00 €	652.80 €
<b>COUT TOTAL</b>		<b>11 240.13 €</b>	<b>13 488.16 €</b>

### **PLAN DE FINANCEMENT :**

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T.</b>
Subvention LEADER	8 561,92 €
Remboursement MA BAGUETTE (location)	Non connu
Commune	2 678,08 €
<b>Montant total</b>	<b>11 240,13 €</b>

Monsieur Le Maire précise qu'il est possible de demander au boulanger qui fournit le pain un montant de 1 € par mois pour contribution aux frais d'EDF. Le niveau de service actuellement ne donne pas satisfaction aussi bien sur la qualité que sur le suivi du ravitaillement de la machine. Monsieur Le Maire se rapprochera de l'artisan boulanger afin d'améliorer la prestation.

Monsieur Le Maire informe que le coût actuel de la location est de 400 € par mois.

Monsieur le Maire demande l'**autorisation de procéder à l'acquisition** du distributeur de baguettes, **de signer** tous les documents se référant à ce dossier et inscrire la dépense en section d'investissement

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

Délibération:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour, 3 voix contre et 1 Abstention,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à l'acquisition du distributeur de baguettes.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire la dépense en section d'investissement.

**Délibération n° 2020.06.037**

**Changement des fenêtres – Rénovation des murs de l'ancienne école aux Essarts**

Nous avons eu un dégât des eaux dans l'ancienne école de LES ESSARTS.

L'eau s'est infiltré par les poutres et a fortement dégradé les fenêtres et les murs.

Monsieur QUEMIN a fait une déclaration à l'assurance. L'assurance nous a envoyé un courrier le 04 juin 2020 sur lequel il est notifié qu'elle nous rembourse la somme de 1623.60 euros TTC pour la réfection des murs.

Il convient néanmoins de changer les deux fenêtres et de refaire les murs intérieurs.

Plusieurs devis ont été demandés.

PROPOSITIONS DE DEVIS

NOM DES SOCIETES	DEVIS	MONTANTS	
		H.T.	T.T.C.
CREA FLORE	03.03.2020	3 316,00 €	3 979,20 €
DELAUNAY Laurent	DC0237	3 479,98 €	4 175,98 €

Il est demandé pourquoi les deux fenêtres doivent-elles être refaites ?

Monsieur Le Maire précise qu'elles sont en très mauvais état du fait de l'infiltration de l'eau.

Monsieur Le Maire **propose d'accepter** le devis de la société CREA FLORE d'un montant de 3316 € HT soit 3979,20 € TTC.

Monsieur Le Maire **demande à signer** le devis et inscrire la dépense en section d'investissement.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

Délibération:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le devis de la société CREA FLORE d'un montant de 3316 € HT soit 3979,20 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ce devis
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire la dépense en section d'investissement

**Délibération n° 2020.06.038**

**Achat table scolaire pour un élève malvoyant**

L'école Gaston Bachelard va avoir un élève malvoyant à la rentrée de septembre 2020. Nous devons commander une table et une chaise adaptées pour qu'il puisse travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un enfant qui rentrera en CE1. Le matériel est évolutif.

Mme GREARD demande si la MDPH ne pourrait-elle pas prendre en charge le dossier. Elle se propose de voir cela avec eux.

Plusieurs devis ont été demandés.

## PROPOSITIONS DE DEVIS

NOM DES SOCIETES	DEVIS	MONTANT	
		H.T.	T.T.C.
HEPHAISTOS SARL	DV 11691 du 05/06/20	352,44 €	422,93 €
MANUTAN COLLECTIVITES	COL200600467 du 08/06/20	226,46 €	271,75 €
UGAP	38015419 du 08/06/2020	319,50 €	383,40 €

Monsieur Le Maire **propose de retenir** le devis de la société MANUTAN COLLECTIVITES dont le montant HT est de 226,46 euros soit 271,75 euros TTC.

Monsieur Le Maire **demande à signer** le devis et inscrire la dépense en section d'investissement.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

### Délibération:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** le devis de de la société MANUTAN COLLECTIVITES dont le montant HT est de 226,46 € soit 271,75 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ce devis
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire la dépense en section d'investissement

**Délibération n° 2020.06.039**

### **Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée:

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission des Impôts Directs.

Mme GREARD a demandé par mail comment étaient retenus les 6 titulaires et 6 suppléants ? Combien de fois la commission se réunissait-elle ?

Monsieur Le Maire lui répond en retour que c'est le directeur des impôts qui choisit, parmi cette liste double, les 6 titulaires et 6 suppléants. La commission se réunit une fois par an pour donner un avis sur le document que le centre des impôts envoie à la mairie.

Monsieur Le Maire informe que l'avis de la commission est consultatif.

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres questions ? Aucune question n'est posée par les membres du Conseil.

N'ayant plus de question, Monsieur Le Maire fait passer au vote.

**Commissaires Titulaires :**

<b>N°</b>	<b>NOM – Prénom</b>	<b>Adresse</b>
<b>1</b>	LANOS Marie-Claire	11 rue des Trois Mares – Le Chesne – 27160 MARBOIS
<b>2</b>	LOUVARD Nicolas	1 Frileuse – Le Chesne – 27160 MARBOIS
<b>3</b>	JACQUES Joseph	2 rue de l'Arbre de la Liberté – Les Essarts – 27240 MARBOIS
<b>4</b>	DERYCK Alain	3 rue de la Vallée - Chanteloup - 27240 MARBOIS
<b>5</b>	DELAUNAY Laurent	4 rue d'Arpentigny – Les Essarts – 27240 MARBOIS
<b>6</b>	GAUTHIER Régis	1 rue du Cassoir - Saint-Denis-du-Béhélan - 27160 MARBOIS
<b>7</b>	COTTIN Jean-claude	1 rue du Château d'Eau – Le Chesne – 27160 MARBOIS
<b>8</b>	MARCHEUX Jérôme	2 rue des Houilles – Les Essarts – 27240 MARBOIS
<b>9</b>	CHAMPIGNON Gérard	15 rue Henri Bertin – Le Chesne – 27160 MARBOIS
<b>10</b>	BONTE Stéphane	2 Frileuse – Le Chesne – 27160 MARBOIS
<b>11</b>	JACQUES Laëtitia	1 rue Pierre Goupil - Chanteloup - 27240 MARBOIS
<b>12</b>	SAMPERS Colette	4 rue des Houilles - Les Essarts - 27240 MARBOIS

**Commissaires Suppléants :**

<b>N°</b>	<b>NOM – Prénom</b>	<b>Adresse</b>
<b>1</b>	COURON Emmanuel	11 Le Bourg - Le Chesne - 27160 MARBOIS
<b>2</b>	BOSTEL Christian	5 route de Beau Bray - Le Chesne - 27160 MARBOIS
<b>3</b>	AUBERT Thomas	7 rue du Vieux Puits - Les Essarts - 27160 MARBOIS
<b>4</b>	VALLET Pascal	4 rue Fleurie - Les Essarts - 27240 MARBOIS
<b>5</b>	BOUCHER Thierry	1 rue du Val - Saint-Denis-Du-Béhélan - 27160 MARBOIS
<b>6</b>	SAMPERS Cécile	1 rue de la Pelouse - Saint-Denis-Du-Béhélan - 27160 MARBOIS
<b>7</b>	CIRON Jean-François	4 Frileuse - Le Chesne - 27160 MARBOIS
<b>8</b>	QUESNEY Dominique	10 rue de Damville - Les Essarts - 27240 MARBOIS
<b>9</b>	DEVAUREIX Serge	4 rue de Saint-Denis-Du-Béhélan - 27160 MARBOIS
<b>10</b>	JACOB Arnaud	9 rue du Château d'eau - Le Chesne - 27160 MARBOIS
<b>11</b>	DAVID Antoine	26 rue Saint Ouen - Chanteloup - 27240 MARBOIS
<b>12</b>	GREARD Juliette	1 rue du Vieux Puits - Les Essarts - 27240 MARBOIS

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** pour tous les commissaires

**Délibération n° 2020.06.040**

## **Réparation toiture – Eglise Les Essarts**

Début février, une tempête a fortement endommagé la toiture de l'église des Essarts.

Monsieur Quemin a effectué une déclaration de sinistre auprès de Groupama et a demandé des devis à plusieurs entreprises.

Deux entreprises nous ont répondu. Voir le tableau ci-dessous.

L'entreprise JM Couverture, malgré plusieurs relances par mail et par courrier n'a jamais donné suite.

### **PROPOSITIONS DEVIS**

	SOCIETE	REFERENCE DEVIS	MONTANTS	
			HT	TTC
1	JFS	DC0344 du 29/02/2020	5 877,84	7 053,41
2	DELAUNAY	DC0241 DU 09/06/2020	6 016,79	7 220,15
3	JM COUVERTURE	-	-	-

Dans un courrier du 28 avril 2020, l'assurance nous annonçait l'obtention d'une première indemnité de 4 032,39 euros et une seconde de 2 116,02 euros une fois les travaux effectués, soit un total de 6 148,41 euros.

Il est demandé s'il y avait une possibilité de financement par la DETR ?

Monsieur Le Maire répond que non car il ne s'agit que d'une réparation.

Il est demandé où est localisée la société JFS.

Monsieur Le Maire précise qu'elle est située à Saint Denis du Béhélan. Que M. DELAUNAY est localisé sur la commune des Essarts.

Monsieur Le Maire **propose** de retenir l'entreprise JFS pour un montant de 5 877,84 € HT soit 7 053,41 € TTC.

Monsieur Le Maire demande **à signer** le devis et tous documents s'y afférent.

Monsieur Le Maire demande **à inscrire** la dépense en section d'investissement

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

#### Délibération:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise JFS pour un montant de 5 877,84 € HT soit 7 053,41 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ce devis
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire la dépense en section d'investissement

**Délibération n° 2020.06.041**

## **Création de commissions municipales**

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Chaque commission comprendra Monsieur Le Maire, président de droit pour chacune, au moins un adjoint par commission ou deux dans les commissions les plus importantes et quatre ou cinq conseillers.

Monsieur Le Maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Monsieur Le Maire est absent ou empêché.

Monsieur Le Maire, afin de répondre à une totale transparence et dans la volonté d'associer tous les élus à la redynamisation de la vie communale, **propose la création** de 9 commissions communales :

- FINANCE,
- ACTION SOCIALE,
- COMMUNICATION,

- BATIMENTS COMMUNAUX, PATRIMOINE, TRAVAUX, ACCESSIBILITE,
- GESTION & AMENAGEMENT DES CIMETIERES,
- VOIRIE, CHEMINS, ESPACES VERTS, TERRAINS COMMUNAUX,
- MANIFESTATIONS, CEREMONIES & EVENEMENTS,
- AFFAIRES SCOLAIRE, ENFANCE & JEUNESSE,
- SPORT & CULTURE

Tableaux des répartitions des différentes commissions: voir annexe A ci-joint

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question de la part des membres du Conseil. Monsieur le Maire fait passer au vote.

Délibération:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** la création des 9 commissions communales

**VOTE** pour tous les membres des différentes commissions

Annexe A

### INSCRIPTIONS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Inscription Commission **FINANCES**

Inscription Commission **ACTION SOCIALE**

Inscription Commission **COMMUNICATION**

	NOM	PRENOM
1	QUEMIN	Michel
2	SAMAIN	Chantal
3	SAMPERS	Colette
4	GAUTHIER	Régis
5	MAHIEUX	David
6	SAMPERS	Cécile

	NOM	PRENOM
1	BAUDOIN	Véronique
2	GREARD	Juliette
3	JACQUES	Laëtitia
4	PASQUIER	Sandrine
5	LOUVARD	Evelyne
6		

	NOM	PRENOM
1	TREHARD	Frédéric
2	JACOB	Arnaud
3	MAHIEUX	David
4	DAVID	Antoine
5	GIRARD	Patrice
6	BAUDOIN	Véronique

Inscription Commission  
**BATIMENTS COMMUNAUX, PATRIMOINE,  
TRAVAUX, ACCESSIBILITE**

Inscription Commission **GESTION  
& AMENAGEMENT DES CIMETIERES**

Inscription Commission **VOIRIE, CHEMINS,  
ESPACES VERTS, TERRAINS COMMUNAUX**

	NOM	PRENOM
1	GIRARD	Patrice
2	QUEMIN	Michel
3	LOUVARD	Evelyne
4	SAMPERS	Colette
5	GAUTHIER	Régis
6	MAHIEUX	David

	NOM	PRENOM
1	LOUVARD	Evelyne
2	GIRARD	Patrice
3	SAMPERS	Colette
4	GREARD	Juliette
5	SAMPERS	Cécile
6		

	NOM	PRENOM
1	QUEMIN	Michel
2	SAMPERS	Colette
3	GAUTHIER	Régis
4	MAHIEUX	David
5	SAMPERS	Cécile
6	SIMON	Cyril

Inscription Commission  
MANIFESTATIONS,

CEREMONIES, EVENEMENTS

Inscription Commission AFFAIRES  
SCOLAIRES,

ENFANCE & JEUNESSE

Inscription Commission SPORT & CULTURE

	NOM	PRENOM
1	LOUVARD	Evelyne
2	BAUDOUIN	Véronique
3	SAMAIN	Chantal
4	SAMPERS	Colette
5	JACOB	Arnaud
6	GREARD	Juliette

	NOM	PRENOM
1	TREHARD	Frédéric
2	GIRARD	Patrice
3	GREARD	Juliette
4	JACQUES	Laëtitia
5	CLOQUETTE	Céline
6		

	NOM	PRENOM
1	BAUDOUIN	Véronique
2	DAVID	Antoine
3	PASQUIER	Sandrine
4	SIMON	Cyril
5	BRUN	Arnaud
6		

**Délibération n° 2020.06.042**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Raccordement électrique pour la micro-crèche au Essart:**

Actuellement, l'ancienne classe de Les Essarts est raccordée au compteur EDF de la mairie.

Suite à l'installation d'une nouvelle micro-crèche, la pose d'un coffret EDF est devenue indispensable pour que celle-ci soit indépendante au niveau électricité.

Il informe le Conseil Municipal que le coût de cette installation s'élève à 906 € H.T soit 1.087,20 € T.T.C

Il informe également le Conseil Municipal que la mise en service est programmée pour le 01 septembre 2020.

Les **KITS TERMO CONNECT** de sécurité pour les frigos à l'école sont posés et opérationnels.

Le **chemin d'accès piétons** route de BRETEUIL aux ESSARTS est fini.

**L'attainissement pour la crèche des ESSARTS** qui était à la charge de la commune est fini. Les travaux d'aménagement intérieur qui avaient été interrompu sont repartis. Madame LECLERC, directrice de la crèche m'a averti que toutes les subventions qu'elle avait demandées lui ont été accordées et elle espère ouvrir en septembre.

**L'agent communal** a été en arrêt maladie pendant trois mois depuis janvier. Ensuite un mois en confinement pour la garde de son enfant. Il est revenu travailler une journée et nous a présenté un nouvel arrêt maladie. Juste à la suite, il nous a présenté un arrêt pour accident du travail. Monsieur le Maire ne souhaite pas reconnaître l'accident de travail et a saisi le CDG 27 pour avis.

Nous avons fait appel à un remplaçant à compter de ce jour pour un CDD de 2 semaines.

Nous avons conclu un **contrat de dératisation** avec la société BC 27, d'un montant de 337 euros pour la salle des fêtes des ESSARTS.

Nous avons touché la **subvention** de 2 000 euros pour l'église des ESSARTS de la part de LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS.

Des travaux d'amélioration et de remise en état de **l'éclairage de l'école GASTON BACHELARD** sont à réaliser ainsi que l'installation de 3 projecteurs sur le parking en remplacement des anciens luminaires. Monsieur Le Maire a signé le devis de M. ODEN dont le montant est de 1241,42 € TTC.

Nous avons acheté des élastiques pour **la fabrication des masques** par des personnes volontaires de la commune. A ce jour, environ 700 masques fabriqués. 3 000 masques type chirurgicaux sont toujours en commande pour les agents et une nouvelle commande de 6 000 a été passée à l'INTERCO.

Nous nous sommes approvisionnés chez plusieurs fournisseurs en gel hydro-alcoolique, désinfectant etc...afin d'être prêt pour la rentrée. Nous avons actuellement une cinquantaine d'enfant présent à l'école.

Monsieur TREHARD a changé, bénévolement, une cellule de luminosité à l'école. Le prix de cette cellule est de 181,70 €.

Les **blocs diffuseur lumineux** ont été changés par Monsieur CYRIL ODEN pour un cout de 348,96 € TTC. Je rappelle qu'ils avaient été cassés à la suite d'une location de salle des fêtes et qu'ils vont être remboursés.

Les **travaux à l'église des ESSARTS** sont finis.

Plusieurs plans de continuité du service public ont été rédigés et appliqués et nous pouvons une fois encore remercier nos deux secrétaires.

Nous avons **remboursé toutes les locations** des salles des fêtes de mars, avril, mai et juin.  
Nous avons annulé toutes les cérémonies de mariage.

Nous avons **mis en place un système de visites, d'appels téléphoniques, de courses** etc. pour les personnes âgées de notre commune, avec la publication, chaque semaine, des actions menées pendant toute la durée du COVID-19

Nous avons **distribué un masque** en tissu, fabriqué par les bénévoles à toutes les personnes de plus de 60 ans et aux personnes fragiles qui nous en ont fait la demande. La livraison des masques fournis par le département devrait arriver prochainement.

Ouverture de la Mairie principale de Le Chesne, sur rendez-vous, le mardi et vendredi après-midi jusqu'au 28 juin 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 05

WOHLSCHLEGEL Éric

BAUDOIN Véronique

BRUN Arnaud

CLOQUETTE Céline

DAVID Antoine

GAUTHIER Régis

***Pouvoir a été donné à  
MAHIEUX David***

GIRARD Patrice

GREARD Juliette

JACOB Arnaud

JACQUES Laëtitia

LOUVARD Evelyne

MAHIEUX David,

PASQUIER Sandrine

QUEMIN Michel

SAMAIN Chantal

***Pouvoir a été donné à  
TREHARD Frédéric***

**SAMPERS Colette**

**SAMPERS Cécile**

**SIMON Cyril**

**TREHARD Frédéric**